

Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2021
N° 2021-001
7.5.1 Demande de subventions



L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2021

PRESENTS : P.RIGAULT. P.MONIER, G.JULLIEN, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, JM MAY, V.EUGENE, D BRET DREVON, C CAPELLARO, A.PIERRE

ABSENTS EXCUSES : JM DETROYAT, B PEZET pouvoir à C Capellaro.

C. Zwolakowski a été élue secrétaire

N° 2021/001 : Demandes de subventions

Mme le Maire fait état des dernières décisions du Maire prises en décembre pour demander des subventions.

Il est fait état des dossiers en cours (tableau en annexe).

Mme le Maire demande au conseil de valider les demandes en cours. Il est rappelé que les instances saisies restent les seules décisionnaires sur les conditions d'octroi ainsi que les sommes.

Pour mémoire une subvention peut être portée à un budget prévisionnel si celle-ci a été notifiée.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 26 janvier 2021

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Arrondissement : GRENOBLE	ANNEE 2021
Commune de Veurey-Voroize	N° 2021-002
	1.3.2 signature des conventions et avenants

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINE-DENIS
 03 FEV. 2021
 SECTION COURRIER

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2021

PRESENTS : P.RIGAULT, P.MONIER, G.JULLIEN, JM.QUINODOZ, E.GUTEL, P.HERAUD, S.LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, JM.MAY, V.EUGENE, D.BRET DREVON, C.CAPELLARO, A.PIERRE

ABSENTS EXCUSES : JM.DETROYAT, B.PEZET-pouvoir à C.Capellaro

C.Zwolakowski a été élue secrétaire

N° 2021/002 : Convention avec le Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE)

Mme le Maire fait un historique du dossier.

Par délibération du 8 février 2019, la Métropole a décidé de la mise en œuvre d'un service public de l'efficacité énergétique (SPEE). Ce service public se définit comme un service de conseil et d'accompagnement à destination des habitants, des entreprises, des communes, dans des actions d'efficacité énergétique, afin d'atteindre les objectifs fixés dans son schéma directeur énergie :

- réduire de 22% la consommation énergétique du territoire et de 17% la consommation du secteur tertiaire à l'horizon 2030,
- réduire de 30% la consommation d'énergies fossiles,
- augmenter de 35% la production locale d'énergies renouvelables et de récupération.

La SPL ALEC, constituée le 20 février 2020, a pour objet la mise en œuvre des politiques de transition énergétique et climatique pour le compte de ses actionnaires.

Dans ce contexte, elle a poursuivi l'accompagnement des communes dans la continuité des missions jusqu'alors exercées par l'association ALEC. L'année 2020 a constitué une phase de transition.

Par délibération du 18 décembre 2020, la Métropole a défini le contenu du SPEE dans son volet à destination des communes et les modalités de sa mise en œuvre, notamment les conditions tarifaires. Dans ce cadre, le conseil et l'accompagnement des communes, appelé « SPEE communes », a pour objectif d'impulser et de faciliter la mise en route des actions d'efficacité énergétique, en visant la qualité et la performance des projets, compatibles avec l'ambition du schéma directeur énergie, et portant sur l'ensemble du patrimoine communal : bâtiments, éclairage public et véhicules.

Le « SPEE communes » regroupe un ensemble de services concernant le patrimoine communal, depuis la maîtrise des consommations énergétiques au quotidien, jusqu'à l'accompagnement de projets de rénovations énergétiques performantes, incluant l'utilisation ou la production d'énergies renouvelables.

Il a pour objectif de préparer des actions d'efficacité énergétique, faire monter en compétences les services techniques communaux dédiés, aider à la décision des élus, faciliter la mise en œuvre de ces actions, favoriser le maintien de la performance dans la durée, aider à la mobilisation des financements, en complémentarité du recours aux études approfondies qui sont confiées à des bureaux d'étude, architectes, etc...

Le « SPEE communes » est structuré selon 3 grandes typologies de services :

- l'accompagnement collectif,
- le service métropolitain de valorisation des CEE appelé « plateforme CEE »,
- l'accompagnement personnalisé

La Métropole confie la mise en œuvre de ces services auprès des communes à un prestataire, la SPL ALEC de la grande région grenobloise, via un marché public.

Les communes doivent être actionnaires de la SPL ALEC pour bénéficier de ses prestations, conventionnent avec la Métropole pour bénéficier du « SPEE communes », et participent financièrement, pour une partie des services, par un tarif du service public. Les conditions tarifaires sont définies par délibération métropolitaine du 18 décembre 2020.

Une convention pluriannuelle de partenariat, pour la période 2021 – 2023, relative à la mise en œuvre du « SPEE communes », entre la Métropole et chaque commune bénéficiaire, vient préciser le contenu des services et les modalités d'accès pour la commune. Il est à noter que la commune décidera chaque année des services auxquels elle souhaite souscrire. Il est précisé qu'en cas d'évolution des tarifs du service décidée par la Métropole sur la durée de la convention, aucun avenant ne sera nécessaire à sa prise en compte.

De plus, afin de bénéficier de la « Plateforme CEE » métropolitaine, les communes doivent adhérer au « regroupement CEE » porté par la Métropole, conformément à la réglementation relative aux CEE, ce qui fait l'objet d'une convention spécifique.

La commune de Veurey Voroize est engagée dans une politique de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire.

Afin de conduire de façon optimisée les actions de réduction des consommations énergétiques et de gaz à effet de serre de son patrimoine, il est proposé que la commune bénéficie des services du SPEE communes, ainsi que du service mutualisé de valorisation des Certificats d'économie d'énergie « plateforme CEE ».

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à signer avec la Métropole de Grenoble une convention de partenariat pour bénéficier du service public d'efficacité énergétique « SPEE » dédié aux communes
- Décide de souscrire au service métropolitain d'accompagnement pour le dispositif CEE
- Donne son accord de principe pour transférer à la Métropole de Grenoble les droits de CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2021 à 2025,

- Autorise le Maire à signer avec la Métropole de Grenoble une convention de partenariat pour procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et revendre les CEE auprès de son partenaire Obligé,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à la Métropole de Grenoble qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.

Mme le Maire fait état de l'avis du conseil et ainsi consigne au budget le montant du forfait d'accompagnement pour le dispositif CEE (1 728€).

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 26 janvier 2021

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE





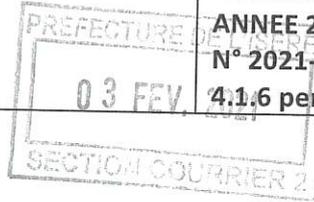
Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ANNEE 2021

N° 2021-003

4.1.6 personnel titulaire



L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2021

PRESENTS : P.RIGAULT. P.MONIER, G .JULLIEN, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, JM MAY, V.EUGENE, D BRET DREVON, C CAPELLARO, A.PIERRE

ABSENTS EXCUSES : JM DETROYAT, B PEZET pouvoir à C Capellaro

C Zwolakowski a été élue secrétaire

N° 2021/003 : Tableau des emplois

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet créé initialement pour une durée de 34 heures par semaine par délibération, à 35 heures par semaine à compter du 01 février 2021,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Mme le Maire propose au conseil suite à l'exposé des faits :

- d'adopter la proposition ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ; de notifier le changement d'heure à Mme Levasseur Valérie
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

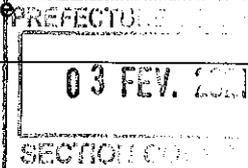
POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 26 janvier 2021

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE





Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2021 N° 2021-004 4.1.6 personnel titulaire
	

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2021

PRESENTS : P.RIGAULT, P.MONIER, G.JULLIEN, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, JM MAY, V.EUGENE, D BRET DREVON, C CAPELLARO, A.PIERRE

ABSENTS EXCUSES : JM DETROYAT, B PEZET pouvoir à C Capellaro

C Zwolakowska été élue secrétaire

N° 2021/004 : Ligne Directrice de Gestion (LDG)

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (Gestion prévisionnelle des emplois et compétences)

2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.

3° Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Mme le Maire expose qu'un groupe de travail peut être mis en œuvre pour établir le dossier à soumettre au Comité Technique, que la LDG est établi pour 1 an.

Mme le Maire demande au conseil de valider :

- La mise en place de la LDG à compter de l'année 2021
- De l'autoriser à signer les documents afférents
- De l'autoriser à mettre en place la politique de la LDG

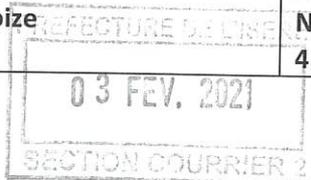
POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 26 janvier 2021

Pascale RIGAILT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Arrondissement : GRENOBLE	ANNEE 2021
Commune de Veurey-Voroize	N° 2021-005
	4.4 autres personnel



L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2021

PRESENTS : P.RIGAULT. P.MONIER, G .JULLIEN, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, JM MAY, V.EUGENE, D BRET DREVON, JM DETROYAT, B PEZET, C CAPELLARO, A.PIERRE

ABSENTS EXCUSES : JM DETROYAT, B PEZET pouvoir à C Capellaro

C Zwolakowski a été élue secrétaire

N° 2021/005 : Emploi été

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du déménagement de l'école pour cause de travaux

Il y aurait lieu, de créer 6 emplois saisonniers d'agent technique à temps incomplet à raison de 30heures de travail par semaine pour la période du 5 au 9 juillet 2021.

Mme le Maire demande au conseil

- de créer 6 emplois saisonniers d'agent technique
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 30 heures/semaine.
- Décide que la rémunération correspond au SMIC horaire
- Modifie le tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,
- Habilite l'autorité à recruter 6 agents contractuels pour pourvoir ces emplois

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

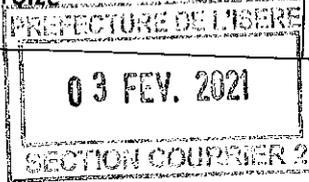
Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 26 janvier 2021

Pascale RIGAULT Maire de VEUREY VOROIZE





Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2021 N° 2021-006 4.1.6 personnel titulaire
---	---



L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2021

PRESENTS : P.RIGAULT, P.MONIER, G.JULLIEN, JM. QUINODOZ, E.GUTEL, P.HERAUD, S.LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, JM.MAY, V.EUGENE, D.BRET DREVON, C.CAPELLARO, A.PIERRE

ABSENTS EXCUSES : JM.DETROYAT, B.PEZET pouvoir à C.Capellaro
C.Zwolakowski a été élue secrétaire

N° 2021/006 : Télétravail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'état d'urgence sanitaire et les prescriptions gouvernementales pour la mise en place du télétravail

Vu la saisine à suivre du CT du CDG38

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

1 – La détermination des activités éligibles au télétravail

Le télétravail est ouvert aux activités pouvant être exercées à distance, notamment l'instruction, l'étude ou la gestion de dossier, la rédaction de rapports, notes, compte-rendu et des travaux sur systèmes d'information.

Ne peuvent être éligibles au télétravail les activités :

- qui exigent une présence physique effective dans les locaux de l'administration, notamment en raison des équipements matériels, de l'accès aux applications métiers nécessaires à l'exercice de l'activité, de la manipulation d'actes ou de valeurs, ou le traitement de données confidentielles dont la sécurité ne peut être assurée en dehors des locaux de l'administration ou d'un contact avec le public ou des correspondants internes ou externes ;

- se déroulant par nature sur le terrain, notamment l'entretien, la maintenance et l'exploitation des équipements et bâtiments,

- de travail collégial.

Il est décidé que les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail :

La filière administrative par sa nature et les outils en cours par les logiciels.

2 – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail aura lieu exclusivement au domicile des agents.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent télétravailleur, le domicile s'entend comme un lieu de résidence habituelle, sous la responsabilité pleine et entière du télétravailleur. Le lieu du domicile est obligatoirement confirmé à la Direction des ressources humaines par l'agent au moment de son entrée en télétravail. Le candidat doit alors disposer d'un lieu identifié à son domicile lui permettant de travailler dans des conditions satisfaisantes, d'une connexion internet haut débit personnelle et d'une couverture au service de téléphonie mobile (GSM) au domicile.

3 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité et notamment la Charte informatique. La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- la disponibilité : le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;

- l'intégrité : les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets ;

- la confidentialité : seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché.

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée. La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

5 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité pourront procéder à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent mentionné à l'article 5 (inspecteur santé et sécurité) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

6 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Le système déclaratif

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommés " feuilles de temps " ou auto-déclarations.

7 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- ordinateur en cas d'absence d'équipement chez l'agent
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

8 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. Si l'organe délibérant décide d'instituer une durée d'autorisation inférieure à un an, cela doit obligatoirement être précisé dans la présente délibération.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

9 – Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Les seuils définis au premier alinéa peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Dérogation

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées.

Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

L'organe délibérant après en avoir délibéré (modalités du vote à préciser) :

DECIDE :

1. Il est décidé que les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail : Filière administrative
2. l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 25/01/2021 ;
3. la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;

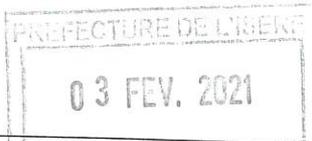
POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 26 janvier 2021

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE







Département : ISERE	SECTION COUPRIER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Arrondissement : GRENOBLE		ANNEE 2021
Commune de Veurey-Voroize		N° 2021-007
		7.1.1 Budgets et comptes

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2021

PRESENTS : P.RIGAULT, P.MONIER, G JULLIEN, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, JM MAY, V.EUGENE, D BRET DREVON, C CAPELLARO, A.PIERRE

ABSENTS EXCUSES : JM DETROYAT, B PEZET pouvoir à C Capellaro

C Zwolakowski a été élue secrétaire

N° 2021/007 : Affectation et régularisation comptable

Deux emprunts globaux ont été souscrits sur le budget de la commune pour le financement de diverses opérations dont la maison médicale.

La partie de ces emprunts relatifs au budget annexe doit être affectée à ce budget via des écritures d'ordre non budgétaires. Ceci est valable également pour le terrain qui accueillera la maison médicale si celui-ci est actuellement enregistré dans le budget principal.

Pour ce faire, une délibération d'affectation doit être votée qui prévoit l'affectation du budget annexe du terrain et de ou des emprunts.

Un certificat administratif doit ensuite être établi avec les données suivantes :

- désignation précise du terrain, sa localisation
- son n° d'inventaire (dans le budget principal et dans le BA)
- sa date et valeur d'acquisition
- le compte budgétaire sur lequel il est inscrit dans le BP et sera inscrit dans le BA
- s'il est amortissable ou non et dans l'affirmative, sa durée d'amortissement
- le montant et la situation de l'emprunt ainsi que le remboursement à l'affectant (le budget principal) des annuités.

Les écritures suivantes seront comptabilisées suite à la transmission de la délibération et du certificat administratif :

- dans le budget principal :

affectation du terrain : débit c/181 crédit c/2xx

affectation de l'emprunt : débit c/1641 crédit c/181

- dans le budget annexe :

affectation du terrain : débit c/2xx crédit c/181

affectation de l'emprunt : débit c/181 crédit c/1641.

Ces opérations sont obligatoires faute de quoi la sincérité des comptes pourraient être mises en cause.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 26 janvier 2021

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE





Département : ISERE	PREFECTURE DE LISERE 03 FEV. 2021 SECTION GÉNÉRALE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Arrondissement : GRENOBLE		ANNEE 2021
Commune de Veurey-Voroize		N° 2021-008
		7.3.2 Ligne de trésorerie

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2021

PRESENTS : P.RIGAULT, P.MONIER, G.JULLIEN, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, JM MAY, V.EUGENE, D BRET DREVON, C CAPELLARO, A.PIERRE

ABSENTS EXCUSES : JM DETROYAT, B PEZET pouvoir à C Capellaro
C Zwolakowski a été élue secrétaire

N° 2021/008 : Ligne de Trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2021,
Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,
Après avis favorable de la commission des finances en date du 19 janvier 2021
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 400 000 Euros.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : d'autoriser Mme le Maire à signer la convention à intervenir.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 26 janvier 2021

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE





Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	03 FEV. 2021 GESTION COURRIER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2021 N° 2021-009 7.3.1 Emprunt
---	----------------------------------	---

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2021

PRESENTS : P.RIGAULT, P.MONIER, G.JULLIEN, JM. QUINODOZ, E.GUTEL, P.HERAUD, S.LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, JM.MAY, V.EUGENE, D.BRET DREVON, C.CAPELLARO, A.PIERRE

ABSENTS EXCUSES : JM.DETROYAT, B.PEZET pouvoir à C.Capellaro

C.Zwolakowski a été élue secrétaire

N° 2021/009 : Emprunt

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif et le DOB,

Vu l'éligibilité de cette opération au financement « relance verte » auprès de la caisse des dépôts et consignations

Considérant que par délibération, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet de la construction d'un chaufferie bois.

Le cout total de ce projet est de : 290 000€

. Le montant total des subventions obtenues est toujours en attente de validation

. L'autofinancement est de : 145 000€

. Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 145 000€

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au Maire,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 19 janvier 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 145 000 euros.

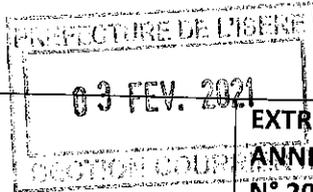
Article 3 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 26 janvier 2021

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE





Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2021
N° 2021-010
5.7.11 Autres

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2021

PRESENTS : P.RIGAULT, P.MONIER, G JULLIEN, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, JM MAY, V.EUGENE, D BRET DREVON, C CAPELLARO, A.PIERRE

ABSENTS EXCUSES : JM DETROYAT, B PEZET pouvoir à C Capellaro

C Zwolakowski a été élue secrétaire

N° 2021/010 : convention ADS Grenoble Alpes Métropole

En application de l'article L.422-1 a du code de l'urbanisme, le Maire délivre au nom de la commune les permis de construire, d'aménager ou de démolir et les certificats d'urbanisme, et se prononce sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

En application de l'article R 423-15 b du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente, à savoir le Maire, peut charger les services « d'un groupement de collectivité », d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences.

Il est rappelé qu'afin de palier le désengagement de l'Etat et dans le cadre de la loi dite ALUR n° 2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et afin d'accompagner les communes dans leur gestion de l'urbanisme, Grenoble-Alpes Métropole a mis en place par délibération du 24 mai 2015, un service pour l'instruction des actes d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme en application des articles L 5217-7 et L 5215-27 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

La présente convention fait suite aux travaux effectués dans le cadre du schéma de mutualisation métropolitain, au cours desquels plusieurs scénarios ont été proposés pour l'évolution du dispositif. Suite à la conférence des maires du 6 juin 2017 et aux différents échanges avec les communes concernées, il est proposé pour les communes ne souhaitant pas adhérer pleinement au dispositif métropolitain d'instruction, une prise en charge exceptionnelle dossiers par l'Unité Autorisation du Droit des Sols de deux dossiers par an, sous réserve de bénéficier de l'outil métier Oxalis.

Mme le Maire propose de l'autoriser à signer cette convention qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune peut confier à la Métropole l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés par le maire au nom de la commune, dans le cadre de dossiers isolés pris en charge exceptionnellement :

-Le caractère exceptionnel de la prise en charge de dossier est défini comme ne dépassant pas plus de 2 dossiers par an et par commune.

-Il est précisé qu'une convention de géo-service pour l'utilisation du logiciel métier Oxalis est déjà effective sur la commune.

Il est précisé que le service instructeur de la Métropole n'assurera pas la police de l'urbanisme et ne dressera pas de procès-verbaux d'infraction. La Métropole assurera l'instruction deux dossiers maximum en une année civile, dans la liste ci-dessous :

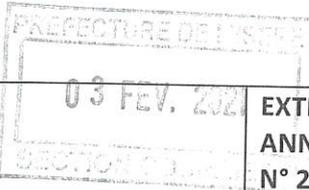
- permis de construire maisons individuelles
- autres permis de construire et permis valant division
- permis d'aménager
- demandes de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	1	1

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 26 janvier 2021

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE





Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2021 N° 2021-011 2.2.1 Permis de construire
---	--

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2021

PRESENTS : P.RIGAULT. P.MONIER, G .JULLIEN, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, JM MAY, V.EUGENE, D BRET DREVON, C CAPELLARO, A.PIERRE

ABSENTS EXCUSES : JM DETROYAT, B PEZET pouvoir C Capellaro

C Zwolakowski a été élue secrétaire

N° 2021/011 : Permis de construire provisoire pour les bâtiments modulables

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants

Mme le Maire informe qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis précaire pour l'aménagement des bâtiments modulables. Sur une partie des parcelles AD0018, AD0021, AD497.

Il est demandé au conseil de l'autoriser à déposer une demande de permis précaire au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 26 janvier 2021

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE





Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

03 FEV. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2021
N° 2021-012
1.1.1 Marchés publics

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2021

PRESENTS : P.RIGAULT, P.MONIER, G.JULLIEN, JM. QUINODOZ, E.GUTEL, P.HERAUD, S.LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, JM.MAY, V.EUGENE, D.BRET DREVON, C.CAPELLARO, A.PIERRE

ABSENTS EXCUSES : JM.DETROYAT, B.PEZET pouvoir à C.Capellaro

C.Zwolakowski a été élue secrétaire

N° 2021/012 : Marchés Publics

Mme le Maire informe que durant l'année 2020, la commune a passé différents appels d'offres.

1/ Le restaurant scolaire

(délibération 2020-065 du 15/10/2020 et délibération 2020-078 du 23/11/2020)

LOT	désignation	Entreprise	montant HT marché	montant TTC marché
1	Gros Œuvre, Maçonnerie, VRD	TDMI	38 582,00	46 298,40
2	Clos et Couvert	SAS FRANCO Denis	44 625,33	53 550,40
3a	Finitions Intérieures	Christian Fay	5 495,00	6 594,00
3b	Sols	Bailly	2 999,00	3 598,80
4	Electricité	MDJ	8 092,98	9 711,58
5	Chauffage, Rafraichiss., Ventil.	SAJECLIM	9 400,00	11 280,00
		TOTAUX	109 194,31	131 033,17

2/Maison médicale

ELEGIA pour délégation maîtrise d'ouvrage et contrat de mandat public

Visa de l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020 portant mesures d'adaptation/COVID-19.

Au vu de l'urgence et du retard pris sur l'opération, Décision du maire 2020-001 du 02/04/2020 accorde mandat pour un montant HT 39 891,50€.

Ces opérations sont reprises par délibérations 2020-070 du 22/10/2020 et 2020-077 du 23/11/2020

N° Lot	Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
1	Désamiantage, Déplombage	Perret	37 250,00	44 700,00
2	terrassement VRD	Gurard et Rivoire	61 752,60	74 103,12
3	maçonnerie beton armé	TDMI	273 360,50	328 032,60
4	etancheite	eric	53 700,00	64 440,00
5	Menuiseries extérieures bois	loidice	81 000,00	97 200,00
6	Menuiseries intérieures bois	carre	37 898,00	45 477,60
7	iso platre peinture	therond	56 271,00	67 525,20
8	chauffage	Oddos	79 563,60	95 476,32
9	electricité	MEG	67 000,00	80 400,00
10	serrurerie	buclos	15 920,00	19 104,00
11	sols faïences	angelino	17 519,50	21 023,40
12	sols colles	bailly	18 147,80	21 777,36
13	faux plafonds	la ceflo	12 994,70	15 593,64
14	ascenseur	CFA	19 900,00	23 880,00
		Totaux	832 277,70	998 733,24

3/ Réhabilitation de la Cure

Prise de Mme Pichat en mission OPC : 9048,95€

Entreprises choisies (délibération 2020-065 du 15/10/2020 et délibération 2020-079 du 23/11/2020)

N° Lot	Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
1	Désamiantage, Déplombage	BPS 38	9 200,00	11 040,00
2	Curage, Démolition, Gros Œuvre	3_A_Construction	164 064,20	196 877,04
3	Charpente, Couverture	Charpentes comptemporaines	72 502,28	87 002,74
4	Façades, Ravalements	EURL Combiar Pierre Jean	66 028,50	79 234,20
5	Menuiseries extérieures bois	Menuiserie Ribeaud	32 297,28	38 756,74
6	Menuiseries intérieures bois	Menuiserie Ribeaud	28 410,71	34 092,85
7	Cloisons, doublages, faux plafonds	EVF	33 892,00	40 670,40
8	Chapes	SOGREGA	7 488,00	8 985,60
9	Carrelages, faïences	SOGREGA	13 852,00	16 622,40
10	Parquets	E.F. Parquets / Brun Buisson	24 067,60	28 881,12
11	Serrurerie métallerie			
12	Peinture	Ets Blanc Gonnet	17 409,40	20 891,28
13	Électricité	Electric Tolerie	28 000,00	33 600,00
14	Chauff., Ventil., Plomb., Sanitaires	Alpes Energies	51 876,00	62 251,20
15	VRD espaces extérieurs	Tarvel	58 491,65	70 189,98
16	Équipement de Cuisine	Scop Atelier Agencement	16 680,00	20 016,00
		Totaux	624 259,62	749 111,54

5/ Chaufferie bois et réhabilitation groupe scolaire

Délibération 2020-065 du 15/10/2020.

N° Lot	Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
ECOLE				
0	Désamiantage			
1	Démolition, Gros Œuvre	VALGO	21 200,00	25 440,00
2	Ossature Bois / Couverture/Zinguerie	SEBB	244 484,40	293 381,28
3	Étanchéité	Charpentiers du Grésivaudan	185 624,00	222 748,80
4	MENUISERIES EXTERIEURES/OCCULTATIONS/MENUISERIES INTERIEURES/MOBILIER	Entreprise LP Etancheite	28 242,30	33 890,76
5	DOUBLAGES/CLOISONS/FAUX PLAFONDS	Proponnet	156 138,00	187 365,60
6	Carrelages	SPIC	102 480,60	122 976,72
7	Sols Souples	Créations Céramiques Pose	13 750,00	16 500,00
8	Peintures Intérieur	Ets. CIOLFI	16 654,50	19 985,40
9	Façades	Fay Christian	19 586,00	23 503,20
10	Serrurerie	MTB	65 458,50	78 550,20
11	CHAUFFAGE/PLOMBERIE/SANITAIRES/VENTILATION	SMS	198 614,08	238 336,90
12	Électricité	SARL ODDOS	210 401,80	252 482,16
13	Aménagements Extérieurs	EHT SEELIUM	72 368,54	86 842,25
		TARVEL	519 998,60	623 998,32
			1 855 001,32	2 226 001,58

Mme le Maire rappelle que le restaurant scolaire n'est pas soumis au contrôle de légalité car < seuil et que celui de la maison de santé est soumis par Elegia.
L'ensemble des deux autres dossiers ont été transmis en main propre, des lots sont encore infructueux mais ne peuvent faire souffrir l'ensemble de l'opération.

A ce jour reste à pourvoir le lot n°11 de l'opération réhabilitation de la Cure pour défaut de candidature respectueuse des règles de l'art demandé par le maître d'œuvre .

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 26 janvier 2021

Pascale RIGAUDI, Maire de VEUREY VOROIZE



